

## AVIS PUBLIC

### Aux personnes intéressées par des projets de règlements modifiant les règlements d'urbanisme de la Ville de Métis-sur-Mer

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 15 mars 2021, le conseil municipal a adopté le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 21-149 modifiant divers éléments du règlement 08-37 relatif au plan d'urbanisme ».
- Lors de cette même réunion, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 21-150 modifiant divers éléments du règlement de zonage numéro 08-38 ».
- Les objectifs de ces règlements sont de d'ajuster les plans au cadastre rénovée, d'ajouter une rue projetée, de soustraire à l'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) certaines portions de territoire ne démontrant pas d'intérêt historique ou architectural, autoriser les tours de télécommunication dans la zone 3 (FRT), autoriser les yourtes comme abri sommaire, permettre certains commerces à caractère domestique dans une zone de villégiature à proximité de la route 132, ainsi que de permettre les résidences de tourisme et les établissements de résidences principales dans toutes les zones résidentielles, multifonctionnelles et commerciales.
- En raison de l'urgence sanitaire, une consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation.
- Toute personne peut émettre des commentaires par écrits à l'intérieur d'un délai de 15 jours suivant la parution du présent avis public, par courriel à [metissurmer@mitis.qc.ca](mailto:metissurmer@mitis.qc.ca), ou par courrier au 138, rue Principale à Métis-sur-Mer (Québec) G0J 1S0.
- Ces projets de règlements et les plans peuvent être consultés à l'adresse internet : [ville.metis-sur-mer.qc.ca](http://ville.metis-sur-mer.qc.ca) ou au bureau municipal situé au 138, rue Principale à Métis-sur-Mer, sur rendez-vous.

#### Résumé de la modification du plan d'urbanisme

Le plan d'urbanisme est modifié :

- 1° en remplaçant les anciens cadastres par le nouveau cadastre du Québec selon le cadastre en vigueur au moment de l'adoption du projet de règlement;
- 2° en ajustant les limites des aires d'affectations selon les lignes séparatives du nouveau cadastre du Québec;
- 3° en transférant de l'aire d'affectation Habitation de faible densité (HBF) à l'aire d'affectation Habitation de moyenne densité (HMD) l'ensemble du lot 5 934 400;
- 4° en ajoutant une projetée dans le secteur du lot 5 934 322.

Donné à Métis-sur-Mer, ce 17 mars 2021.

---

Stéphane Marcheterre  
Directeur général et secrétaire-trésorier